



CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT DES ETUDES RELATIVES AUX APPONTEMENTS FLUVIAUX DE PORT SAINT-LOUIS DU RHONE

Entre

Voies Navigables de France, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820 – 62 408 BETHUNE Cedex, représenté par Madame Cécile AVEZARD, en sa qualité de directrice territoriale Rhône Saône, dont le siège est 2, rue de la Quarantaine 69321 Lyon cedex 05, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention par la décision du Directeur Général de Voies Navigables de France, Thierry GUIMBAUD, en date du 18 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD.

Ci-après dénommé « VNF »,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération N° de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé le « Conseil Départemental »,

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son chapitre III,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France portant délégation de pouvoir au directeur général, en date du 20 mars 2014,

Vu la décision du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Le tourisme fluvial dispose d'un réel potentiel de développement sur le territoire des Bouches-du-Rhône; un potentiel d'autant plus intéressant que cette activité attire, de mars à novembre, un flux régulier de clientèle internationale à fort pouvoir d'achat, et sensible à la découverte du patrimoine, des cultures et des savoir-faire locaux.

La destination Provence sur le Rhône est aujourd'hui sous-développée et sous-équipée. Exceptée l'escale de Tarascon, aucune commune des Bouches-du-Rhône ne peut accueillir les paquebots de nouvelle génération, longs de 135 mètres. Plus généralement, le nombre de postes à quai existant est insuffisant et conduit régulièrement à refuser des escales.

Par ailleurs, l'accueil des passagers est totalement défaillant, parfois même, mêlé au traitement des navires de marchandises. Enfin, l'éventail des services à quai ainsi que l'offre d'activité touristique à terre sont très limités, voire inexistants.

Une étude, menée en 2017 par Provence Tourisme et le Conseil départemental, a pourtant démontré l'importance des retombées économiques que pourrait produire un développement de la croisière fluviale.

Ces constats ont conduit le Département à se rapprocher des acteurs concernés, en particulier les communes et les gestionnaires de la voie d'eau, pour établir avec eux le diagnostic et le plan d'action qui permettraient de mieux exploiter les potentiels économiques liés au tourisme fluvial.

Une des escales qui pourrait connaître un fort développement est celle de Port Saint-Louis du Rhône. Or, l'appontement existant à destination des paquebots de croisière n'est d'une part, pas adapté aux navires de nouvelle génération, et d'autre part, pris en sandwich entre les appontements destinés aux bateaux de commerce ou de fret fluvio-maritime.

Gestionnaire du domaine public fluvial sur la zone, Voies Navigables de France (VNF), souhaite donc réaliser des études afin de faire un état des lieux précis jusqu'à un avant-projet comprenant des propositions d'accueil amélioré.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de deux études sur la façade fluviale de Port Saint-Louis du Rhône.

Article 2 : DESCRIPTION DES ETUDES

Deux études doivent être réalisées par Voies Navigables de France :

- Une étude de programmation « façade fluviale de Port Saint-Louis du Rhône », qui permettra de réaliser un état des lieux du site et de ses usages actuels, d'analyser les besoins de l'ensemble des acteurs afin d'aboutir à un programme d'aménagement global du site ;
- Une étude d'avant-projet qui, sur la base de l'étude de programmation et d'études techniques complémentaires, précisera les solutions techniques envisagées et l'estimation des coûts pour l'accueil des bateaux de fret et des paquebots fluviaux.

Article 3 : COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des deux études est estimé globalement à 150 000€ TTC.

Le partenariat financier envisagé est celui-ci :

Organisme financeur	Taux de participation
Etat FNADT	20%
Région PACA	20%
Département 13	20%
Métropole AMP	10%
Commune Port-Saint-Louis du Rhône	10%
VNF	20%
Total	100,00%

Article 4 : NATURE ET MONTANT DE L'INTERVENTION

La participation du Conseil Départemental s'élève à 30 000 €, pour un coût total des deux études estimé à 150 000 € TTC.

Article 5: MODALITES DES DEMANDES ET VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

La participation du Conseil Départemental sera appelée à la fin de la réalisation des deux études, après production des documents finaux, et des éléments justificatifs

En cas de dépassement des coûts des études initialement estimés, les subventions seront plafonnées aux montants prévus par la convention. En cas de coûts de réalisation des études inférieurs, les subventions seront réduites au prorata du montant des études réalisées.

Article 6: INFORMATIONS ET PUBLICITE

VNF s'engage à informer le public le plus régulièrement possible du soutien qu'il reçoit de la part du Conseil Départemental. Parmi les outils d'informations dont il dispose, VNF installera sur les rendus de l'étude cofinancée le logo du Département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'une mention sur les subventions dont il a pu bénéficier en introduction des rendus des études.

De plus, VNF sollicitera la participation et la représentation des collectivités locales partenaires du projet au sein du comité de pilotage et de suivi, ainsi que lors d'éventuelles séances publiques de rendu.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Le versement de la subvention départementale sera sollicité par VNF, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide.

Commission permanente du 29 juin 2018 - Rapport n° 96

.Fait en 2 exemplaires originaux, à Marseille, le :

La Présidente du Conseil Départemental

des Bouches du Rhône

La directrice territoriale Rhône Saône

de Voies Navigables de France

Martine VASSAL

Cécile AVEZARD